

Légende

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable (L.151-19)
 - ★ Batiment agricole susceptible de changer de destination
 - ▲ Patrimoine vernaculaire (L.151-19)
 - Arbre remarquable (L.151-19)
 - Haie à protéger (L.151-19)
 - Linéaire commercial (L.151-16)
 - Marges de recul aux voies à grande circulation
 - Sentiers et cheminements à préserver (L.151-19)
 - ▢ Arbre ou boisement remarquable (L.151-19)
 - ▢ Element de patrimoine a preserver (L.151-19)
 - ⊠ Emplacement Reserve
 - ▢ Espace Boise Classe
 - ▢ Périmètre de 20 mètres autour des arbres remarquables
 - ▢ Secteur soumis à OAP
 - ▢ Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer
 - ▢ Zone humide
 - ▨ Bande inconstructible en Us et Us1 à partir des constructions sauf exceptions
 - ▢ Zone inondable

ZONAGE

Zones urbaines

- Uaa : Secteur correspondant au centre ancien de l'agglomération
- Uab : Secteur correspondant au quartier de Penhoet, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Uba : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubb : Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- Ubc : Secteur à vocation d'activités de commerces
- Ubl : Secteur à vocation d'activités de sports et de loisirs
- Ui : Zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat
- Uif : Sous-secteur à vocation d'installations ferroviaires et à la création d'une gare intermodale de transports
- Us : Secteur déjà urbanisé
- Us1 : Secteur de bâti ancien au sein des secteurs déjà urbanisés

Zones à urbaniser

- 1AA : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
- 2AA : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser (long terme) à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zones agricoles et naturelles

- Aa : Secteur agricole
- Ap : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle
- NDS : Secteur délimitant les espaces terrestres et marins remarquables ou présentant un intérêt biologique ou écologique
- Ni : Secteur économique en contexte naturel
- Ni : Secteur correspondant aux espaces naturels de loisir
- Np : Secteur naturel protégé en raison de sa proximité avec des cours d'eau
- Nv : Secteur à vocation d'aire d'accueil de grand passage en contexte naturel

INFORMATIONS

- ▢ Limite de la bande des 100m
- ▢ Cours d'eau
- ▢ Zone humide
- ▢ Bâti
- ▢ Limite parcellaire

Liste des emplacements réservés

n°	Bénéficiaire	Destination	Surface
11	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 887 m²
12	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	1 150 m²
16	Commune de Brech'h	Création d'un chemin	2 014 m²



Plan Local d'Urbanisme
Brec'h

Règlement graphique

Planche Nord-Ouest

PLU approuvé le 27 mai 2019
Mise à jour approuvée le 17 septembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 mai 2022
Révision allégée n°2 approuvée le 1er juillet 2024

Approbation de la Modification simplifiée n°1
Vu pour être annexé à la délibération du CM
du 23 septembre 2024

